

Apprenti/Employeur/CFA : toutes les étapes du contrat d'apprentissage



Le futur apprenti

Il s'informe

- Il complète le formulaire de candidature en ligne
- Il fournit **toutes** les pièces du dossier
- Il réalise les tests demandés
- Il passe un entretien au CFA
- Il surveille sa boîte mail pour connaître l'avis du CFA



Le futur apprenti

- Il recherche activement un employeur
- Il consulte les offres



Apprenti / Employeur

- Des questions ?
 - Besoin d'aide ?
- Contactez :
- Marlène Chappoux
06 88 04 19 07
marlene.chappoux@educagri.fr



Le futur apprenti a un employeur

- Il lui transmet le lien vers l'attestation employeur dématérialisée



L'employeur

- Complète l'attestation employeur en ligne

L'employeur

- Consulte la procédure détaillée
 - Des questions ?
 - Besoin d'aide ?
 - Renvoie au CFA le contrat
- Contactez :
- Oeyreluy : Valérie Romeyer 06 88 41 44 20
Mugron : Stéphanie Durou 05 58 97 90 31
Sabres : Touria Therondel 05 58 04 41 88

Le CFA

- Réceptionne l'attestation employeur
- Envoie par mail à l'employeur la procédure détaillée pour l'établissement du contrat



Le CFA

- Établit la convention de formation à partir du contrat d'apprentissage
- L'envoie pour complétude et signature

L'employeur

- Complète la convention
- Renvoie au CFA par mail le contrat et la convention signés par l'employeur, l'apprenti et son responsable légal si mineur

Le CFA

- Signe le contrat et la convention
- Envoie les 2 documents à l'employeur



Pour l'employeur privé :

- L'employeur dépose la demande de prise en charge (contrat + convention+ planning d'alternance) auprès de son OPCO

Pour l'employeur public :

- Le CFA dépose la demande de prise en charge auprès du CNFPT



Le CNFPT ou l'OPCO envoie l'accord de prise en charge (avec le n° d'enregistrement) à l'employeur et au CFA

L'employeur doit :

- Faire la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) dans les 8 jours précédant la date d'embauche auprès

- de la MSA



- ou de l'URSSAF



- **Si l'apprenti est mineur**, faire la demande de dérogation aux travaux interdits auprès de la DDETSPP de son département (sauf si dérogation en cours de validité pour la structure d'apprentissage)



- Au plus tard dans les 2 mois qui suivent son embauche, organiser la visite médicale de l'apprenti auprès des services de prévention et de santé au travail

Employeur privé :

- Réaliser les démarches de demande d'aides auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement) :
 - Créer son compte sur SYLAE
 - Y déposer son RIB
 - Transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (URSSAF, MSA, CPAM etc)
- En savoir plus sur l'aide à l'alternance au recrutement des apprentis



- Vous souhaitez plus de détails ? Retrouvez de nombreuses informations sur « l'essentiel du contrat d'apprentissage ».

